

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU
MAIRE

**Arrêté portant mise à disposition du public
du permis d'aménager pour l'aménagement durable de la
Plage d'Erromardie**

N° 2024-DAAJ-0790

Le Maire de Saint-Jean-de-Luz,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les dispositions des articles L 121-24 et R 121-6 prévoyant la mise à disposition du public des projets portant sur des aménagements situés dans les espaces remarquables des communes littorales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le dossier de permis d'aménager enregistré en Mairie sous le n°064 483 23 B 0002 en date du 08 septembre 2023, complété les 14 décembre 2023 et 29 février 2024 et délivré le 16 juillet 2024, déposé par la Ville de Saint-Jean-de-Luz,

Vu l'objet de la demande pour le réaménagement durable du front de mer et espaces environnants sur le secteur Plage d'Erromardie,

Considérant que les projets de travaux et d'aménagement donnant lieu à évaluation environnementale après examen au cas par cas effectué par l'autorité environnementale doivent faire l'objet d'une mise à disposition du public dans les conditions définies par les articles L 121-24 et R 121-6 du code de l'urbanisme,

ARRETE

Article 1 – Le dossier susvisé est mis à disposition du public du Lundi 09 septembre 2024 au Vendredi 27 septembre 2024 au service Urbanisme, Hôtel de Ville, Mairie de Saint-Jean-de-Luz et sur le site internet de la Ville de Saint-Jean-de-Luz.

Le présent arrêté sera affiché huit jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci :

- ✓ En Mairie de Saint-Jean-de-Luz, Hôtel de Ville, Place Louis XIV, 64 500 Saint-Jean-de-Luz
- ✓ Au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, 15 Avenue Maréchal Foch, 64 185 Bayonne cedex,
- ✓ Sur le lieu où les travaux sont projetés, Chemin d'Erromardie (front de mer) dans les conditions qui garantissent le respect du site ou du paysage concerné.

Article 2 – Le dossier est consultable en Mairie de Saint-Jean-de-Luz et sur le site internet, rubriques « Enquêtes publiques et concertations », à l'adresse suivante : <https://www.saintjeandeluz.fr/fr/vie-quotidienne/enquete-publique/>

Le dossier comporte les pièces suivantes :

- ✓ Le document CERFA de demande de permis d'aménager
- ✓ Le plan de l'état initiale de la zone de projet
- ✓ Un plan de situation du projet
- ✓ Une notice décrivant le terrain et le projet d'aménagement,
- ✓ Le plan de composition du projet,
- ✓ L'arrêté préfectoral portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R 122-3 du code de l'environnement en date du 27 octobre 2023.

Le public peut formuler ses observations à compter du Lundi 09 septembre 2024 jusqu'au Vendredi 27 septembre 2024 à l'Hôtel de Ville sur le registre dédié ou à l'adresse électronique suivante : urbanisme@saintjeandeluz.fr, objet : « *Mise à disposition du public* ».

A l'issue de la mise à disposition, et afin de prendre une décision sur le dossier, un bilan sera établi par l'autorité administrative.

Article 3 – Le Maire de Saint-Jean-de-Luz est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit sur le registre des arrêtés du Maire.

Saint-Jean-de-Luz, le 29 Juillet 2024,

Jean-François IRIGOYEN

Maire de Saint-Jean-de-Luz



